

# **CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION**

# SOMMAIRE

ÉDITO .....	3
POURQUOI UN CODE ANTICORRUPTION ? .....	5
LES ENGAGEMENTS DU GROUPE BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES .....	5
À QUI S'ADRESSE LE CODE ANTICORRUPTION ? .....	6
RÈGLES DE CONDUITE ET CONSEILS FACE AUX SITUATIONS À RISQUES .....	7
A/ PRÉVENTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	7
B/ LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	8
C/ LUTTE CONTRE LA FRAUDE .....	9
D/ RESPECT DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	10
E/ RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE .....	11
F/ LES ACTES DE COURTOISIE : CADEAU ET INVITATION .....	12
RÉGIME DISCIPLINAIRE .....	13
DISPOSITIF D'ALERTE .....	14
LEXIQUE .....	15

## ÉDITO



### Message de la Directrice Générale de Bordeaux Métropole Énergies

Chers collègues,

*Bordeaux Métropole Énergies (BME) groupe énergétique local tourné vers l'avenir de son territoire est un acteur pleinement engagé dans l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050 de notre territoire.*

*Cette ambition de décarbonation est un impératif absolu auquel l'ensemble des actrices et des acteurs de BME doit œuvrer jour après jour.*

*Dans ce but, les diverses entités constituant notre groupe développent leurs activités autour de cinq axes stratégiques indissociables et complémentaires :*

- prendre part au développement des EnR décentralisées (BME et Néomix) ;
- améliorer la performance du bâti et de la production thermique avec la rénovation énergétique des logements (BME et Néomix) et des prestations techniques optimisées (Gaz de Bordeaux) ;
- distribuer et fournir des énergies de plus en plus respectueuses de l'environnement (Régaz et Gaz de Bordeaux) ;
- opérer des réseaux de chaleur et de froid avec un taux élevé d'EnR (Mixéner et ses filiales) ;
- expérimenter, accompagner et déployer les innovations de la transition énergétique (toutes les entités du groupe).

*Par-delà la diversité de nos métiers, toutes ces entités ont pour ambition d'agir en tant qu'acteurs responsables, éthiques et performants, soucieux du respect de l'ensemble des réglementations pour la garantie d'une activité sécurisée. Dans cette optique, nous attachons donc la plus grande importance à agir de façon irréprochable afin d'exercer nos activités avec intégrité.*

*Ainsi, le Code de conduite anticorruption est un pilier essentiel de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) mobilisant l'ensemble de nos collaborateurs en tant qu'acteurs engagés, contribuant à une transition énergétique vertueuse et à la promotion d'un territoire durable et responsable.*

*Dans ce cadre, le Code de conduite anticorruption énonce les règles auxquelles nous devons tous nous conformer pour prévenir les risques en matière de corruption et de trafic d'influence et, plus largement, pour assurer la bonne conduite de nos activités au quotidien.*

“ Il s'impose à nous tous,  
quelles que soient les fonctions  
que nous exerçons. ”

*Il permet de montrer à l'ensemble de nos partenaires et interlocuteurs l'implication de BME dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.*

*L'observation de ces règles est donc essentielle, non seulement pour l'efficacité et la pérennité des activités de BME et de ses filiales, mais également pour la poursuite de l'ensemble de nos projets techniques, économiques, sociaux et environnementaux.*

*Le respect du présent Code de conduite anticorruption est donc l'affaire de tous, je compte sur votre engagement pour l'appliquer et le faire respecter.*



**Audrey Dugal**

Directrice Générale  
de Bordeaux Métropole Énergies



## POURQUOI UN CODE ANTICORRUPTION ?

L'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », impose aux sociétés qui emploient plus de cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros, d'élaborer un Code de conduite « *définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence* ».

Conformément à la loi, le présent Code anticorruption a fait l'objet d'une information-consultation des Institutions Représentatives du Personnel de chacune des sociétés auxquelles il s'applique en vue de son intégration à leurs Règlements Intérieurs (article L.1321-4 du Code du travail).



## LES ENGAGEMENTS DU GROUPE BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES

Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations dans le cadre de son activité en toutes circonstances. Chaque salarié du groupe s'attache à respecter scrupuleusement les obligations légales et professionnelles ainsi que les dispositions du présent Code.

Dans le cadre de sa politique d'intégrité et anticorruption, le groupe s'engage à prévenir, détecter et traiter toutes situations à risques.



## À QUI S'ADRESSE LE CODE ANTICORRUPTION ?

Dans le programme de lutte contre la corruption, le présent Code constitue un outil de prévention de la corruption au sein du groupe.

### Sociétés concernées

A ce titre, le présent Code concerne directement la SAEML Bordeaux Métropole Énergies (BME), la SAS NEOMIX, la SAS MIXENER ainsi que les filiales de ces deux dernières.

Les autres filiales de BME, la SAS GAZ DE BORDEAUX et la SAS RÉGAZ-BORDEAUX, se sont dotées de leurs propres dispositifs, dont les principes et conditions sont équivalents à ceux décrits dans le présent Code.

### Salariés concernés

L'ensemble des collaborateurs des sociétés visées est concerné par le dispositif de lutte contre la corruption qu'ils soient permanents, occasionnels ou externes. Il s'applique donc aux salariés sous contrat à durée indéterminée bénéficiaires ou non du statut des I.E.G, aux salariés sous contrat à durée déterminée comme aux intérimaires et stagiaires.

De manière générale, l'ensemble des salariés doit adopter une conduite éthique et respectueuse des lois et règlementations.

#### Ils sont donc tenus de :

- lire le présent Code pour en respecter les obligations et recommandations ;
- remplir ses objectifs et exécuter leurs missions en toute intégrité ;
- s'adresser à leur responsable hiérarchique ou au référent déontologie en cas de doute relatif à l'application du présent Code ;
- signaler les manquements constatés au Code dans le cadre de la procédure du dispositif d'alerte interne disponible sur l'intranet.

Plus spécifiquement, les dirigeants et managers sont tenus à une exigence d'exemplarité. Le respect rigoureux des lois et de la réglementation ainsi que du présent Code de conduite anticorruption s'impose à eux sans réserve.

De même, les dirigeants et managers s'assurent de la compréhension et de la connaissance des règles par les collaborateurs.

**Ils sont donc tenus de :**

- s'assurer que les salariés comprennent et connaissent les règles du présent Code ;
- s'assurer du respect des lois et règlementation par leur équipe ;
- rappeler aux salariés la procédure du dispositif d'alerte en cas de besoin et d'assurer la protection des personnes souhaitant y recourir ;
- promouvoir la culture de l'intégrité notamment en montrant l'exemple auprès des salariés par leurs comportements.



## **RÈGLES DE CONDUITE ET CONSEILS FACE AUX SITUATIONS À RISQUES**

Le présent Code n'a pas vocation à répertorier l'intégralité des incriminations et comportements contraires à l'éthique en matière de corruption, ce qui au demeurant serait irréalisable, mais à donner un mode d'emploi intelligible et opérationnel à travers des illustrations concrètes.

### **A/ PRÉVENTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt ?**

De façon générale, il y a un conflit d'intérêts lorsqu'une personne a un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une organisation (privée ou publique).

Le conflit d'intérêt n'est pas un délit mais crée une apparente partialité préjudiciable. En effet, il est à la source de risques d'infraction telle que le trafic d'influence, la corruption etc.

#### **Comment identifier une situation à risque ?**

*Exemples :*

- Votre conjoint est dirigeant dans une société amenée à répondre à un appel d'offres lancé par une société du groupe alors que vous appartenez au service demandeur ou que vous faites partie de la commission de sélection. Dans cette situation, vous devez déclarer le risque de conflit d'intérêt à votre responsable hiérarchique afin qu'un autre collaborateur vous remplace dans le processus de choix.
- De manière plus générale, détenir des intérêts chez un client, un fournisseur ou un concurrent du groupe est susceptible de présenter un risque.

## Quel comportement adopter ?

En cas de doute sur le comportement à adopter dans une situation délicate, je demande conseil à mon responsable ou au référent déontologie.

- Si une activité est susceptible de créer un conflit d'intérêt, j'informe mon responsable.
- Si je souhaite exercer une activité annexe rémunérée, j'informe mon employeur.
- En cas de prise d'intérêt chez un concurrent (mandat social, fonction de conseil), j'informe mon responsable ou le Directeur des Ressources Humaines.
- Si je suis élu local, je rappelle que je m'engage à titre personnel et non au nom du groupe Bordeaux Métropole Energies ou de l'une de ses filiales.

## Quel comportement éviter ?

- Je ne dissimule pas à mon employeur des informations sur un conflit d'intérêt, même potentiel.
- Je ne contribue pas à faire retenir un candidat à un marché avec lequel je possède des liens d'intérêt.
- Je n'utilise pas le nom du groupe ou de l'une de ses filiales à des fins personnelles et notamment dans le cadre d'une correspondance privée.
- Je n'utilise pas de manière abusive les ressources du groupe à fins personnelles.
- Pour éviter tout conflit d'intérêt, le collaborateur doit se demander si son impartialité peut être mise en cause lors d'une prise de décision.

## B/ LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### Qu'est-ce que la corruption ?

Au sens du Code pénal, la corruption est le fait de promettre, donner ou offrir (corruption active) à un tiers, mais aussi le fait de solliciter ou recevoir (corruption passive) d'un tiers :

- directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne,
- un avantage indu,
- pour soi ou pour autrui,
- pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte.

Cette situation suppose donc un corrompu et un corrupteur et parfois même un tiers. La corruption se distingue du trafic d'influence impliquant la présence d'un intermédiaire qui va user de son influence pour obtenir une décision frauduleuse.

### Quelles sanctions pour la corruption ?

Le Code pénal prévoit des peines de 10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 € d'amende.

### Comment identifier une situation à risque ?

Exemples :

- L'exercice d'une pression particulière pour recourir à un prestataire déterminé.
- Le recours à des intermédiaires pour faciliter les relations avec les clients ou des personnes publiques.

- Des rémunérations ou frais excessivement élevés sans justification objective et précise.
- L'existence de demandes inhabituelles et injustifiées d'un collaborateur ou d'un prestataire.

### Quel comportement adopter ?

- Je refuse toute sollicitation de nature à me placer dans une situation à risque.
- Je suis capable de justifier le paiement de toute somme.
- Je m'engage à signaler toute situation suspecte de corruption à ma hiérarchie ou au référent déontologie, conformément aux procédures établies.
- Je m'assure de respecter scrupuleusement les règles et procédures internes concernant les relations avec les fournisseurs, les clients et les partenaires, en évitant toute forme de traitement préférentiel.
- Je favorise une culture de responsabilité et d'intégrité en encourageant mes collègues à respecter les normes éthiques.

### Quel comportement éviter ?

- Je refuse de faire appel à un tiers pour effectuer une tâche que l'on peut exécuter en interne dans le respect de la loi.
- Je refuse le paiement en espèces ou de sommes d'argent non justifié et non tracé.
- Je refuse d'accepter, de promettre ou d'offrir un pot-de-vin, ou tout autre avantage ou paiement afin d'influencer le sens d'une décision.

## c/ LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### Qu'est-ce qu'une fraude ?

La loi désigne par le terme de « fraude » tous les actes de tromperies accomplis par ruse et par mauvaise foi dans le but d'obtenir un avantage. La fraude a pour effet de léser une personne physique ou morale : un particulier, une entreprise, une association, une institution publique, l'Etat...

Le droit incrimine différents types de comportements frauduleux comme l'escroquerie, les fausses déclarations, le détournement de fonds etc.

### Quelles sanctions pour la fraude ?

Les infractions tenant aux comportements frauduleux sont des délits et sont sanctionnés par la loi par des peines d'amende et/ou d'emprisonnement.

A titre d'illustration, l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

### Comment identifier une situation à risque ?

Exemples :

- Demande de modification de certaines modalités de paiement sans écrit de confirmation.
- Demande de prise en charge de coûts en espèces et/ou insuffisamment documentée, paiements sans référence à une facture ou à une commande.

## Quel comportement adopter ?

- Je respecte l'ensemble des procédures internes.
- Je vérifie l'adresse électronique de l'émetteur du message avant de répondre pour m'assurer de son identité et j'essaie d'avoir un contact direct (téléphone)
- Je définis des mots de passe sécurisés pour accéder aux systèmes d'information du groupe.

## Quel comportement éviter ?

- Je ne communique pas mes identifiants d'accès aux systèmes d'information à des tiers ou même des collègues.
- Je ne communique pas les références bancaires (ou tout autre document officiel) de l'entreprise sans autorisation hiérarchique.

# D/ RESPECT DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## Qu'est-ce que le droit de la commande publique ?

Le droit de la commande publique regroupe l'ensemble des règles régissant les marchés publics et les délégations de service public, visant à garantir la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats, et la transparence des procédures. Ces règles sont essentielles pour prévenir la corruption, les conflits d'intérêts, et les pratiques anticoncurrentielles.

Les entreprises soumises au droit de la commande publique doivent respecter des procédures strictes lors de l'attribution de marchés, incluant :

- La publicité adéquate et la mise en concurrence des offres.
- Le respect des critères de sélection objectifs et transparents.

## Comment identifier une situation à risque ?

Exemples :

- Pressions exercées pour favoriser un soumissionnaire particulier en échange d'un avantage indu.
- Manipulation des critères de sélection pour orienter la décision en faveur d'un candidat spécifique.
- Communication non autorisée d'informations confidentielles relatives aux offres concurrentes pendant la procédure de sélection susceptible de fausser la concurrence et de porter atteinte à l'intégrité du processus.

## Quel comportement adopter ?

- Je m'assure que toutes les procédures de passation de marchés sont suivies rigoureusement.
- Je veille à ce que les critères de sélection soient objectifs, transparents, et appliqués de manière équitable.
- Je m'abstiens de toute action qui pourrait être perçue comme une tentative de manipulation ou de favoritisme.

## Quel comportement éviter ?

- Je refuse toute sollicitation visant à influencer le choix des prestataires en dehors des critères établis.
- Je m'abstiens de participer à des réunions ou de communiquer des informations sensibles à des soumissionnaires en période d'appel d'offres.
- Je m'assure de ne pas intervenir dans le processus de décision si j'ai un conflit d'intérêt potentiel.

## E/ RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE

### Qu'est-ce qu'une violation des règles de concurrence ?

Les violations au droit de la concurrence désignent les pratiques qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la libre concurrence sur un marché.

Parmi les principales ententes anticoncurrentielles, on retrouve les ententes qui sont des accords ou actions concertées entre entreprises indépendantes en vue de fausser la concurrence telles que des accords sur les prix ou des répartitions de marchés, ainsi que les abus de position dominante désignant les pratiques unilatérales émanant d'un opérateur qui use de son pouvoir de marché pour exclure les autres entreprises, ou empêcher leur entrée ou leur développement sur un marché.

### Quelles sanctions ?

En droit de la concurrence, la violation des règles peut exposer les personnes morales à des sanctions pécuniaires, sans compter le droit reconnu aux personnes publiques et privées victimes d'une entente ou d'un abus de position dominante d'obtenir la réparation effective de leur préjudice.

Par ailleurs, le Code du commerce prévoit des peines d'emprisonnement et d'amende pour les personnes physiques ayant pris frauduleusement une part personnelle et déterminante dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

### Comment identifier une situation à risque ?

- La distribution des compétences entre les différentes sociétés du groupe impose une vigilance accrue sur la mission d'appui de BME à ses filiales qui est assurée en toute objectivité et transparence sans porter atteinte à l'indépendance de ses filiales qui bénéficient d'une liberté dans les décisions de gestion et de management dans l'exercice de leurs missions.
- Une vigilance particulière est appliquée en cas de transfert de personnel avec une autre société du groupe ou du même secteur d'activité, afin de prévenir toute divulgation non autorisée d'informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-72 du Code de l'énergie. Des mesures particulières sont ainsi adoptées par le gestionnaire de réseau sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'énergie de manière à assurer la confidentialité de ces informations pour garantir le respect des règles de concurrence libre et loyale et le principe de non-discrimination.

## Quel comportement adopter ?

- Je détermine des conditions d'accès à un marché de manière objective, transparente et non discriminatoire.
- Je m'engage à fournir des informations claires, précises et complètes à tous les partenaires commerciaux, y compris les clients, les fournisseurs et les distributeurs, afin de favoriser des relations commerciales basées sur la confiance et la transparence.
- Je veille à ce que toutes les décisions commerciales, notamment celles concernant les prix, la distribution et les conditions de vente, soient prises de manière indépendante et dans le respect des règles de concurrence.
- Je m'engage à fournir à toute personne ou société placée dans une même situation la même information et le même service.

## Quel comportement éviter ?

- Je m'abstiens d'échanger des informations avec des concurrents répondant à un même appel d'offre sauf lorsque je formule une offre à travers un groupement.
- Je refuse toute demande ou incitation à participer à des pratiques anticoncurrentielles, telles que la fixation des prix, la répartition des marchés ou toute autre forme de collusion avec des concurrents.
- Je veille à ne pas utiliser ou divulguer d'informations confidentielles de manière à fausser la concurrence ou à nuire à d'autres entreprises, en particulier dans le cadre de mes relations avec d'anciens employeurs ou concurrents.

## F/ LES ACTES DE COURTOISIE : CADEAU ET INVITATION

### Définition du cadeau

Un cadeau consiste à offrir toute prestation en nature ou pécuniaire pouvant être considérée comme une gratification comme :

- la remise d'un objet matériel (montre, bouteille d'alcool, chocolats, etc);
- la prise en charge d'une dépense pour le compte du bénéficiaire (notes de frais, frais de voyages, autres dépenses de toutes natures).

### Définition de l'invitation

Il s'agit de toute opération de relation publique ayant pour objet de faire partager au bénéficiaire un moment ou un événement exclusivement ou partiellement professionnel agréable comme par exemple :

- un repas au restaurant ;
- un spectacle ;
- un voyage ;
- un déplacement.

Si offrir des cadeaux d'affaires est souvent considéré comme un acte de courtoisie et que cette pratique est courante, il convient d'exercer une grande vigilance afin que la pratique en question ne puisse pas créer un conflit d'intérêt ou être assimilée à une tentative ou un acte de corruption.

### Comment identifier une situation à risque ?

- J'évalue le contexte de la remise d'un cadeau pour m'assurer qu'il a pour unique objet de témoigner l'estime ou la gratitude de manière générale. Il ne doit pas être reçu comme une quelconque forme de récompense au fait que l'entreprise ait été retenue comme attributaire d'un marché.
- Offrir ou percevoir un cadeau ne doit pas entraîner des suspicitions quant à l'honnêteté de la personne qui l'offre ou l'impartialité de celui qui la reçoit.

### Quel comportement adopter ?

- Je respecte les seuils déterminés en interne.
- Je suis vigilant quant au caractère raisonnable d'un repas d'affaire compte tenu des circonstances de l'invitation.
- Je m'assure de la légalité des cadeaux et qu'ils ne puissent pas être interprétés comme dissimulant un acte de corruption ou qu'il éveille un soupçon de conflit d'intérêt.
- En cas de doute, je saisirai mon supérieur hiérarchique ou le référent déontologie.

### Quel comportement éviter ?

- Je refuse tout cadeau lorsque mon entreprise est sur le point de conclure un contrat avec l'entité dont relève la personne qui souhaite l'offrir.
- Je ne propose pas de cadeau ou d'invitation à un collaborateur d'une entreprise sur le point de conclure un contrat avec ma société.
- Plus largement, je n'offre pas ou ne reçois pas un cadeau ou une invitation pour obtenir un avantage injustifié.



## RÉGIME DISCIPLINAIRE

Le non-respect de ces règles expose les collaborateurs à l'engagement de poursuites disciplinaires, conformément au Règlement intérieur et aux dispositions applicables au personnel statutaire des Industries Electriques et Gazières (IEG), et en particulier les sanctions disciplinaires prévues à l'article 6 du Statut National des IEG.

En outre, la violation de ces règles est susceptible de donner lieu à des poursuites pénales et/ou civiles.



## DISPOSITIF D'ALERTE

Si je suis informé(e) ou témoin de l'existence d'un manquement au présent Code, je le signale à ma hiérarchie ou j'exerce mon droit d'alerte conformément à la procédure disponible sur l'intranet dans un document séparé.

Pour mémoire, tout signalement de bonne foi de faits qui s'avéreraient par la suite erronés ou inexacts, ne fera l'objet d'aucune sanction. En revanche, l'utilisation du dispositif de recueil des signalements interne de mauvaise foi, par exemple en communiquant des informations que l'auteur sait en totalité ou partiellement inexactes, expose à des sanctions.

### Le groupe s'engage à :

- Prendre toutes les déclarations en compte,
- Enquêter sur les alertes avec diligence,
- Evaluer les faits de manière objective et impartiale,
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.

## LEXIQUE

**Le présent lexique n'a pas pour vocation de définir toutes les infractions pouvant potentiellement s'appliquer à l'activité du groupe, mais plutôt les principales atteintes à la probité ainsi que d'autres infractions s'y rapportant.**

**Avantage indu:** se dit d'une contrepartie, quelle que soit sa nature, attribuée en violation des obligations légales, contractuelles ou professionnelles. Il peut s'agir du paiement d'un pot-de-vin ou dessous-de-table, d'un cadeau, d'une faveur, d'un détournement de fonds, etc.

**Concussion:** le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû.

**Corruption active:** désigne le fait pour une entreprise ou un de ses collaborateurs de proposer, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, un paiement, un cadeau ou tout autre avantage indu à une personne publique ou à une personne privée (physique ou morale), afin que celle-ci accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou afin de récompenser un tel acte déjà réalisé.

**Corruption passive :** désigne le fait pour une personne publique ou une personne privée (physique ou morale) de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, un paiement, un cadeau ou tout autre un avantage indu, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions.

**Délit de favoritisme:** le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de services publics.

**Détournement de fonds publics:** désigne le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission.

**Extorsion:** l'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

**Paiement de facilitation :** désigne un paiement non officiel, effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives (demande de permis, passage en douane, etc.).

**Présentation de comptes annuels inexacts:** le fait pour le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une société anonyme de publier ou présenter aux actionnaires, même en l'absence de toute distribution de dividendes, des comptes annuels ne donnant pas, pour chaque exercice, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de la situation financière et du patrimoine, à l'expiration de cette période, en vue de dissimuler la véritable situation de la société.

**Prise illégale d'intérêt:** le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

**Trafic d'influence:** consiste à rémunérer l'exercice abusif d'une influence qu'un agent public possède ou prétend posséder sur une institution publique en vue de faire obtenir de celle-ci des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

**Il existe deux infractions :** le trafic d'influence passif qui vise l'agent sollicité et le trafic d'influence actif qui vise l'auteur de la sollicitation.

